

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 5 juin 2026

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

Nombre de membres

MM les Adjoints : D. Bossonney, S. Baud

MM les Conseillers : G. Loffel, C. Billard de Saint-Laumer, L. Bracher, C.

Oberson, C. Arhuero, N. Gruaz, S. Pérou, A. Magnin, L. Bnimilk Malbec, J.

Mabut,

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : C. Cheminat donné à M. Genoud, M. Desvallées donné à A. Magnin

C. Bibollet donné à D. Bossonney, J. Gaume donné à J. Mabut, KE Sauzay donné à S. Baud, V. Miannay à Arhuero

Absent(s) excusé(s) : M. Albrecht, P. Meylan, G. Vilmint, N. Laks,

Le secrétariat a été assuré par : C. Billard de Saint Laumer

En exercice :	23
Présents :	13
Votants	19
Dont pouvoirs	06

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

Pas d'observation.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Demande au Conseil municipal de traiter de deux délibérations sur table portant sur des demandes de subvention pour la construction du hangar agricole

Vote à l'unanimité pour traiter de ces deux points

2026-65 INSTANCES- Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs seront convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Participent donc au vote : tous les conseillers départementaux, les conseillers régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux.

Le vote est obligatoire sous peine d'une amende de 100 euros.

Les plus de 500 000 conseillers municipaux ne votent pas tous aux sénatoriales : seuls peuvent le faire les délégués qui, selon les cas, ont été élus dans les conseils municipaux ou sont délégués de droit. Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune.

En ce qui concerne la ville de Beaumont, dont le conseil municipal est composé de 23 membres, le nombre de délégués titulaires à élire est de 7 et le nombre de délégués suppléants est de 4

Il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de procéder à l'élection de ces 7 délégués titulaires et de ces 4 délégués suppléants :

Sont candidats pour être délégué(e) : les listes suivantes :

Une seule :

- Délégués :
 - Sébastien BAUD
 - Catherine CHEMINAT
 - Michel DESVALLEES
 - Catherine BILLARD DE SAINT LAUMER
 - Denis BOSSONNEY
 - Amandine MAGNIN
 - Christophe ARHUERO
- Suppléants :
 - Julie MABUT
 - Gilles LOFFEL
 - Laurence BRACHET
 - Sylvain PEROU

Vote à l'unanimité pour cette liste.

2026-66 RURALITE- Projet Hangar agricole : approbation, plan de financement et demande de subvention FEADER

M. et Mme BOUILLARD ont repris la ferme maraîchère familiale en 1996 et souhaitent transmettre leur exploitation. Madame avait arrêté son activité et Monsieur est parti à la retraite courant 2024, Face à la cessation d'activité de la seule exploitation maraîchère de la commune, les élus de BEAUMONT se sont mobilisés et ont décidé de mener une politique volontariste afin de maîtriser l'unité agricole, assurer l'installation d'un porteur de projet et maintenir une production locale répondant à une demande d'alimentation de qualité et de proximité.

Pour la concrétisation de cette décision, la collectivité s'est rapprochée de l'Addear, l'EPF et la SAFER, en lien avec la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc et la Communauté de Communes du Genevois.

Un appel a candidature a été mené pour choisir un maraîcher,

Celui-ci est en activité depuis 2025.

Dans le cadre de son activité, il utilise un hangar agricole existant mais pas optimisé.

Par ailleurs, ce hangar est situé sur un terrain constructible.

Il faut ajouter le fait que nous avons fait l'acquisition du tènement du foncier pour la somme de 950 000€ en portage foncier EPF, ce qui est une charge lourde pour la commune.

Il a donc été décidé de construire un nouvel hangar agricole sur une partie de foncier en zonage agricole et d'utiliser le foncier constructible pour la construction de 16 logements en Bail Réel Solidaire avec la Foncière, filiale de l'EPF.

Cela permettre à la commune non seulement de créer du logement social mais également que la partie constructible de ce foncier soit revendue dans le cadre de cette opération et ainsi réduire grandement l'impact financier de ce portage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un hangar agricole dont les crédits sont inscrits au budget.

Les travaux sont estimés à ce jour aux coûts suivants :

N°	LOT	MONTANT HT
01	Terrassement VRD enrobés	114 000.00€
02	Maçonnerie	85 000.00€
03	Charpente couverture zinguerie	136 000.00€
04	Menuiseries extérieure PVC	16 000.00€
05	Façades	18 000.00€
06	Cloisons doublages peinture	18 500.00€
07	Panneaux sandwichs	49 500.00€
08	Electricité-VMC	21 000.00€
09	Plomberie	7 000.00€
10	Chauffage froid	35 800.00€
11	Portes de garage	6 200.00€
TOTAL		507 000.00€

En ce qui concerne le financement, les modalités prévisionnelles sont les suivantes :

	DEPENSES HT	FINANCEMENT	RECETTES
ETUDES	25 958.03€	FEADER	174 887.41€
MAITRISE D'OEUVRE	50 000.00€	DETR	174 887.41€
TRAVAUX	507 000.00€	CDAS	99 977.30€
		COMMUNE	140 385.91€
TOTAL	582 958.03€		133 205.91€

Il est donc proposé au Conseil municipal qui accepte à la majorité des voix (Abstention : J. Mabut) :

- APPROUVER le projet de construction du Hangar agricole
- APPROUVER le plan de financement proposé
- DEMANDER une subvention au titre du FEADER mesure 302 sur l'appel à projet 2026
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Julie Mabut demande à quoi on s'engage par cette délibération ?

Au montant figurant sur la délibération ?

A la construction telle qu'elle est dessinée ?

Corinne Kakol répond que les montants sont des estimatifs et seront différents après le lancement du Marché A Procédure Adaptée

En revanche, le positionnement du bâtiment est lié au Permis de construire qui est en cours d'instruction.

Christophe Arhuero demande si nous allons redélibérer concernant l'échange de foncier nécessaire à l'opération : la réponse est oui.

2026-67 RURALITE- Projet Hangar agricole : approbation, plan de financement et demande de subvention CDAS 2026

M. et Mme BOUILLARD ont repris la ferme maraîchère familiale en 1996 et souhaitent transmettre leur exploitation. Madame avait arrêté son activité et Monsieur est parti à la retraite courant 2024, Face à la cessation d'activité de la seule exploitation maraîchère de la commune, les élus de BEAUMONT se sont mobilisés et ont décidé de mener une politique volontariste afin de maîtriser l'unité agricole, assurer l'installation d'un porteur de projet et maintenir une production locale répondant à une demande d'alimentation de qualité et de proximité.

Pour la concrétisation de cette décision, la collectivité s'est rapprochée de l'Addear, l'EPF et la SAFER, en lien avec la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc et la Communauté de Communes du Genevois.

Un appel à candidature a été mené pour choisir un maraîcher,

Celui-ci est en activité depuis 2025.

Dans le cadre de son activité, il utilise un hangar agricole existant mais pas optimisé.

Par ailleurs, ce hangar est situé sur un terrain constructible.

Il faut ajouter le fait que nous avons fait l'acquisition du tènement du foncier pour la somme de 950 000€ en portage foncier EPF, ce qui est une charge lourde pour la commune.

Il a donc été décidé de construire un nouvel hangar agricole sur une partie de foncier en zonage agricole et d'utiliser le foncier constructible pour la construction de 16 logements en Bail Réel Solidaire avec la Foncière, filiale de l'EPF.

Cela permettre à la commune non seulement de créer du logement social mais également que la partie constructible de ce foncier soit revendue dans le cadre de cette opération et ainsi réduire grandement l'impact financier de ce portage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un hangar agricole dont les crédits sont inscrits au budget.

Les travaux sont estimés à ce jour aux coûts suivants :

N°	LOT	MONTANT HT
01	Terrassement VRD enrobés	114 000.00€
02	Maçonnerie	85 000.00€
03	Charpente couverture zinguerie	136 000.00€
04	Menuiseries extérieure PVC	16 000.00€
05	Façades	18 000.00€
06	Cloisons doublages peinture	18 500.00€
07	Panneaux sandwichs	49 500.00€
08	Electricité-VMC	21 000.00€
09	Plomberie	7 000.00€
10	Chauffage froid	35 800.00€
11	Portes de garage	6 200.00€
TOTAL		507 000.00€

En ce qui concerne le financement, les modalités prévisionnelles sont les suivantes :

	DEPENSES HT	FINANCEMENT	RECETTES
ETUDES	25 958.03€	FEADER	174 887.41€
MAITRISE D'OEUVRE	50 000.00€	DETR	174 887.41€
TRAVAUX	507 000.00€	CDAS	99 977.30€
		COMMUNE	140 385.91€
TOTAL	582 958.03€		133 205.91€

Il est donc proposé au Conseil municipal qui accepte à la majorité des voix (Abstention : J.Mabut) de :

- APPROUVER le projet de construction du Hangar agricole
- APPROUVER le plan de financement proposé
- DEMANDER une subvention au titre du CDAS 2026 auprès du Département
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Département concernant l'ensemble des demandes de subvention au titre du CDAS 2026 du territoire.

Nos projets seront soutenus.

2026-68 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026

Par délibération n°2026-21 en date du 22 mars 2026, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2026-14 du 27 mai 2026 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557, sise 38, Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2026-15 du 27 mai 2026 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1627, B1385, B1386, sises 120, Rue Beaupré, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2026-16 du 27 mai 2026 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2428, B2429, B2516, B2517 sises 267, Chemin de zone, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2026-17 du 27 mai 2026 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1876, B1877, B1883, B1884, B1886, B1890, B1895, B1898, B1900, B1902, B1912, B1916, B1917, B1928, B1887, B1899, B1957 sises 385, Rue Beaupré, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 8 juin 2026

La secrétaire de séance,

Catherine BILLARD DE SAINT LAUMER



Le maire,

Marc GENOUD

